



Cdd sans terme precis et reprise du salarie a mi-temps

Par Visiteur

Je remplace actuellement un salarie en conge maladie depuis 2 ans et demi j'ai signe un contrat de travail a duree determine pour remplacement salarie malade.Ce salarie reprend son activite avec un mi-temps therapeutique soit environ 20 heures par semaine,que devient mon contrat de travail?prent il fin a la reprise du salarie? Est ce que je peut quitter cet entreprise et percevoir les indemnites de precarite sans que cela soit considere comme une demission et donc percevoir les allocations de chomage?pour information mon employeur veut me faire signer un avenant a mon contrat initial et toujours sans terme precis de fin contrat. Si je refuse de signer cet avenant cela sera t-il consideré comme une demission????Merci de m'apporter votre aide

Par Visiteur

Bonjour,

Je remplace actuellement un salarie en conge maladie depuis 2 ans et demi j'ai signe un contrat de travail a duree determine pour remplacement salarie malade.Ce salarie reprend son activite avec un mi-temps therapeutique soit environ 20 heures par semaine,que devient mon contrat de travail?

En principe, le CDD prendra fin soit avant, soit au maximum le surlendemain du jour où le salarié est revenu, même en mi-temps thérapeutique.

Qu'il soit conclu de date à date ou sans terme précis, le terme du contrat ayant pour objet le remplacement d'un salarié absent, ou dont le contrat de travail est suspendu, ou de l'une des personnes non salariées visées n° 19560 peut être reporté jusqu'au surlendemain du jour où la personne remplacée reprend son emploi (C. trav. art. L 1243-7 et L 1251-31).

Est ce que je peut quitter cet entreprise et percevoir les indemnites de precarite sans que cela soit considere comme une demission et donc percevoir les allocations de chomage?

Oui, puisque le CDD prend fin du fait de l'arrivée de son terme, à savoir, le retour du salarié dans l'entreprise.

pour information mon employeur veut me faire signer un avenant a mon contrat initial et toujours sans terme precis de fin contrat. Si je refuse de signer cet avenant cela sera t-il consideré comme une demission?

Qu'est ce qui justifierait le recours à ce nouveau CDD puisque le salarié absent est revenu?

En tout état de cause, vous toucherez votre prime de précarité dès lors que l'employeur ne vous propose pas un CDI.

Très cordialement.